



---

**Brochure  
de convocation**

**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**Le lundi 30 juin 2025 à 14 heures**

VANTIVA AUDITORIUM  
10, boulevard de Grenelle - 75015 Paris

**20/25**

**vantiva** 

# sommaire

---

<b>Message aux actionnaires</b>	<b>4</b>
<b>01 VANTIVA EN 2024</b>	<b>6</b>
1.1 Vue d'ensemble de Vantiva en 2024	6
1.2 Modèle d'affaires	10
1.3 Résultats financiers en 2024	12
1.3.1 Synthèse des résultats	12
1.3.2 Résultats des opérations 2023 et 2024	13
1.3.3 Analyse du chiffre d'affaires des activités poursuivies	13
1.3.4 Analyse de l'EBITDA ajusté et de l'EBITA ajusté	14
1.3.5 Analyse des charges d'exploitation et du résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	15
1.3.6 Charges financières nettes	16
1.3.7 Résultat lié aux sociétés mises en équivalence	16
1.3.8 Impôt sur les résultats	16
1.3.9 Résultat net des activités poursuivies	17
1.3.10 Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	17
1.3.11 Résultat net du Groupe	17
1.3.12 Indicateurs alternatifs de performance	17
1.3.13 Résultats consolidés	19
<b>02 STRATÉGIE ET TENDANCES 2025</b>	<b>22</b>
2.1 Stratégie	22
2.2 Chiffre d'affaires du premier trimestre 2025	23
<b>03 GOUVERNANCE DE VANTIVA</b>	<b>25</b>
3.1 Composition du Conseil d'administration au jour de la publication de la présente brochure	25
3.2 Informations relatives aux administrateurs dont la ratification et/ou le renouvellement sont soumis au vote de l'Assemblée générale	26
3.3 Rémunération attribuée aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024	27
3.4 Politique de rémunération des mandataires sociaux	27
<b>04 ORDRE DU JOUR</b>	<b>28</b>
4.1 À titre ordinaire	28
4.2 À titre extraordinaire	29
4.3 À titre ordinaire	29
<b>05 EXPOSÉ DES MOTIFS ET TEXTES DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES AU VOTE</b>	<b>30</b>
5.1 À titre ordinaire	30
5.2 À titre extraordinaire	36
5.3 À titre ordinaire	37
<b>06 PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE</b>	<b>38</b>
<b>07 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS</b>	<b>43</b>

## Dates clés

### **12 JUIN 2025, À 9.00 HEURES**

Ouverture du site de vote de la Société Générale (Votaccess)

### **24 JUIN 2025**

Date limite de réception des questions écrites

### **26 JUIN 2025 (00:00 HEURE DE PARIS)**

*J-2 Record date* - date limite d'inscription en compte de vos actions pour pouvoir participer à l'Assemblée générale

### **27 JUIN 2025**

Date limite de réception des formulaires de vote papier

### **29 JUIN 2025, À 15.00 HEURES**

Date limite de vote électronique (fermeture du site Votaccess)

### **30 JUIN 2025, À 14.00 HEURES (AUDITORIUM, 10 BOULEVARD DE GRENELLE, 75015, PARIS)**

Assemblée Générale annuelle

Et en direct sur le site [www.vantiva.com](http://www.vantiva.com) (sans participation ni droit de vote)



## Optez pour la convocation électronique !

Pour vous joindre à cette démarche durable, connectez-vous sur votre compte de la Société Générale ShareInbox (<https://sharinbox.societegenerale.com>) avec votre identifiant et votre mot de passe, choisissez « E-Services » et cliquez sur « E-Convocation ».

Votre choix sera pris en compte pour la convocation de notre prochaine assemblée générale.

Merci !

# Message aux actionnaires



**Brian Shearer**  
Président du Conseil  
d'administration

Chers actionnaires,

L'année 2024 a été une année importante pour Vantiva, marquée par des avancées significatives pour atteindre nos objectifs stratégiques. Votre société a, en effet, continué son recentrage et à construire de solides fondations pour sa croissance future.

Après un ralentissement de la demande en 2023 dû aux ajustements d'inventaire de nos clients, nous anticipons une poursuite de cette tendance à la baisse en 2024.

Cette prévision s'est confirmée par un ralentissement notable au premier semestre de l'année, suivi d'une reprise progressive au second semestre.

Malgré ces dynamiques de marché, nous avons atteint les objectifs financiers que nous nous étions fixés, notamment la génération d'un cash-flow libre positif après frais financiers et impôts, hors coûts de restructuration liés à l'acquisition de la division Home Networks de CommScope Holdings Company, Inc (« CommScope »). Ce résultat souligne la résilience et la discipline financière de Vantiva.

L'intégration des activités de Home Networks, acquises fin 2023, a été un jalon clé de l'année écoulée. Nous sommes heureux de vous annoncer que cette intégration est quasiment achevée et que les synergies dépassent largement nos attentes initiales. L'activité de Home Networks nous a ouvert de nouveaux grands comptes télécoms en Amérique du Nord et a apporté de multiples clients pour les équipements vidéo en Eurasie.

L'année 2024 a également été marquée par une transition managériale majeure, avec l'annonce du départ en retraite du Directeur général de l'entreprise, Luis Martínez-Amago. En février, Brian Shearer a été nommé Président du Conseil d'administration, après avoir été censeur au sein du Conseil pour le compte d'Angelo Gordon et Compagnie. En octobre de la même année, Tim O'Loughlin, précédemment Directeur exécutif de l'unité clients des Amériques, a pris le rôle de Directeur général de l'entreprise.

Sous son autorité, nous avons adopté une nouvelle culture du résultat renforçant les valeurs fondamentales de Vantiva : l'orientation client, l'esprit d'équipe, la responsabilisation et l'innovation.



Nos priorités demeurent l'extraction des synergies restantes de l'intégration de Home Networks et le développement de l'activité, tout en maintenant la plus grande rigueur financière dans nos opérations. Ces nouvelles orientations nourrissent l'exécution stratégique de Vantiva, axée sur l'expansion de notre présence sur notre cœur de marché, l'exploration d'opportunités dans des marchés adjacents, et l'investissement dans des technologies innovantes comme l'intelligence artificielle. Ces initiatives vont renforcer notre compétitivité et améliorer la qualité du service offert à nos clients. Pour aller plus loin dans notre recentrage, nous avons pris la décision stratégique de mobiliser notre expertise et nos ressources exclusivement sur notre activité principale, les équipements de connexion domestique.

En conséquence, nous avons annoncé la vente de notre activité logistique, Solutions Logistiques, fin 2024, et finalisé la cession fin mars 2025. Cela va nous permettre de nous consacrer pleinement à notre métier de la connectivité.

Portés par cet élan fort et une stratégie clairement définie, nous abordons 2025 avec un objectif résolu de sa mise en œuvre et nous nous réjouissons de partager nos progrès avec vous.

Merci pour votre soutien continu.



**Tim O'Loughlin**  
Directeur général

---

**« Une stratégie claire : Capitaliser sur notre position d'acteur clé de notre secteur et enrichir nos offres avec de nouvelles fonctionnalités et de nouveaux services pour soutenir la croissance. »**

# 1 Vantiva en 2024

## 1.1 VUE D'ENSEMBLE DE VANTIVA EN 2024

### CHIFFRE D'AFFAIRES

**62%**  
(vs 81% en 2023)  
Haut débit

**34%**  
(vs 19% en 2023)  
Vidéo

**4%**  
(vs 0% en 2023)  
Activités adjacentes

Chiffre d'affaires des activités poursuivies  
**1,865Mds€**  
vs 1,563Mds€

1<sup>er</sup> fournisseur mondial de passerelles d'accès réseau



SCS est présenté comme « activité abandonnée » en 2024

### Chiffre d'affaires PAR DEVISE

**68%**

**Dollars américain**

VS 67% en 2023

**12%**

**Euros**

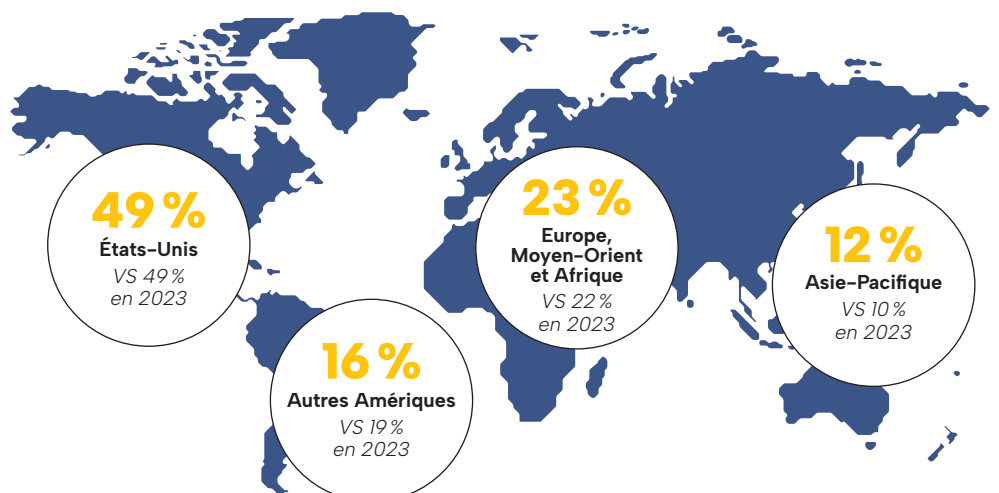
VS 13% en 2023

**20%**

**Autres**

VS 20% en 2023

### Chiffre d'affaires PAR DESTINATION



**22** pays



**2 103** salariés



## GOVERNANCE – CONSEIL D'ADMINISTRATION

(à la date de publication de cette Brochure de convocation)



**Brian Shearer** ●  
Président du Conseil  
d'administration



**Timothy  
O'Loughlin**  
Directeur général

**Katleen Vandeweyer** ● ●  
Administratrice référente indépendante

**Bpifrance Participations** ● ●  
Représentée par Thierry Sommelet  
Administrateur indépendant

**Laurence Lafont** ● ●  
Administratrice indépendante

**Karine Brunet** ● ●  
Administratrice indépendante

**Tony Werner**  
Administrateur indépendant

**CommScope Holding Company, Inc.** ●  
Représentée par Krista Bowen  
Administratrice

**Angelo, Gordon & Co., L.P.**  
Représentée par Nicola Mueller  
Administratrice

**Thierry Amarger** ●  
Administrateur indépendant

**Barclays Bank Ireland Plc**  
Représentée par Shabab Ditta  
Censeur



## ACTIONNARIAT

(au 31 décembre 2024)

### VANTIVA SA Société mère du Groupe

**27,5%**

CommScope Inc



**20,7%**

Briarwood Chase Management LLC



**16,2%**

Angelo, Gordon & Co., L.P



**7,8%**

Bpifrance Participations S.A.



**4,4%**

Bain Capital Credit, LP



**23,4%**

Autres actionnaires



**14**  
réunions du Conseil  
d'administration  
en 2024

**60%**  
d'administrateurs  
indépendants

**90%**  
de taux de  
présence au Conseil  
d'administration  
en 2024

### COMITÉ D'AUDIT

En 2024

**7**

Réunions

**100%**  
Participation

### COMITÉ GOVERNANCE & RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

En 2024

**5**

Réunions

**88%**  
Participation

### COMITÉ RÉMUNÉRATIONS & TALENTS

En 2024

**3**

Réunions

**100%**  
Participation

Après la scission de Technicolor Creative Studios (TCS) en septembre 2022, Vantiva est restée l'un des principaux innovateurs technologiques mondiaux, stimulant les avancées numériques grâce à un riche héritage d'expertise couvrant les régions Amériques, Asie-Pacifique et EMEA. Positionnée à la pointe de l'innovation, Vantiva s'enorgueillit de plusieurs décennies d'expérience et compte des professionnels de premier plan dans les domaines créatifs et technologiques.

Au début de l'année 2024, Vantiva a pris une nouvelle décision stratégique en acquérant les activités "Home Networks" du groupe CommScope. Cette acquisition a été suivie d'un autre changement stratégique avec la cession de l'activité SCS annoncée à la fin de l'année 2024. Désormais, Vantiva est un *pure play* entièrement axé sur son activité de connectivité. Par conséquent, les comptes ont été modifiés et pour 2024, "Supply Chain Solutions" (SCS) et "Corporate" ne sont plus présentés comme des segments distincts. SCS est présenté comme "activité abandonnée" et le segment Corporate a été fusionné avec l'activité de connectivité au sein de Vantiva.

Vantiva est à l'avant-garde de la conception et de la fourniture de solutions pour la fourniture de divertissement vidéo numérique, de données, de voix et de services domestiques intelligents aux opérateurs de télévision payante et aux fournisseurs de services réseau, comprenant les modems et les passerelles d'accès haut débit, les décodeurs numériques et d'autres appareils connectés.

En outre, la société a lancé "IoT for Verticals" en tant qu'activité de diversification stratégique en 2022. Le groupe a l'intention de continuer à développer des activités adjacentes à ces activités de base, comme le montrent les solutions proposées dans les domaines du self-stockage et de la téléassistance avec HomeSight® et "Smart Spaces".

Ce recentrage des activités permettra d'améliorer l'efficacité et la capacité à répondre aux demandes de nos clients en concentrant nos ressources sur ce seul domaine.

La cession de la division "Supply Chain Solutions" (SCS) a été achevée début 2025, et elle est comptabilisée comme activité abandonnée pour 2024.

Cette activité est le leader mondial de la réplcation, de l'emballage et de la distribution de CD, DVD et disques Blu-ray™ pour la vidéo, les jeux et la musique. La division s'attache également à se diversifier au-delà des médias emballés, en proposant des solutions de chaîne d'approvisionnement de bout en bout, comprenant des services de distribution, d'exécution des commandes, de courtage en fret et de gestion du transport.

En outre, elle a développé de nouvelles activités de fabrication non liées aux disques optiques, notamment la production de disques vinyles et de dispositifs microfluidiques à base de polymères destinés à être utilisés dans le domaine du diagnostic médical.

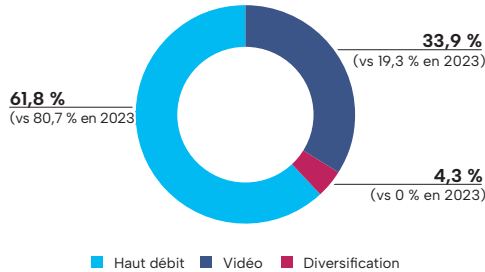
Au cours de l'exercice 2024, Vantiva a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1 865 millions d'euros pour ses activités poursuivies. Au 31 décembre 2024, le groupe comptait 2 103 employés répartis dans 22 pays.

Vantiva est cotée à la bourse Euronext Paris (VANTI) avec une capitalisation boursière de 59,8 millions d'euros au 31 décembre 2024.

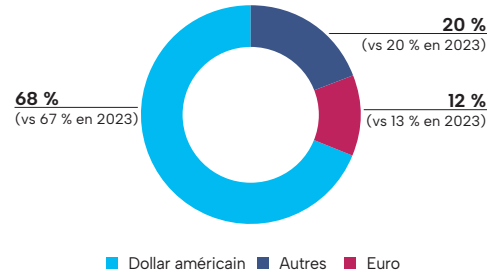
Pour plus de détails, veuillez vous référer au chapitre 2.4 "Événements postérieurs à la date de clôture".

## CHIFFRES CLÉS

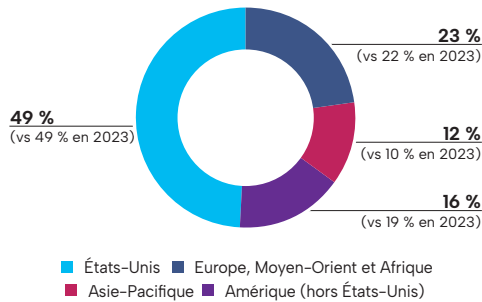
Chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2024 par segment



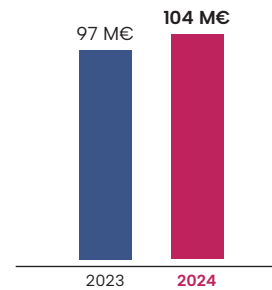
Chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2024 par devise



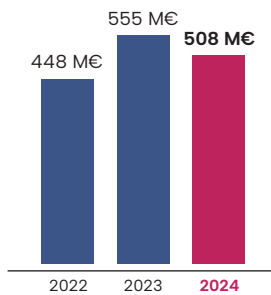
Chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2024 par destination



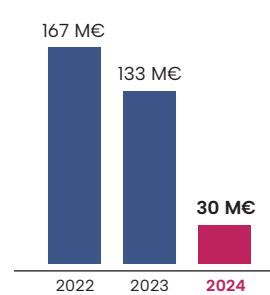
EBITDA ajusté en 2024 par segment d'activité



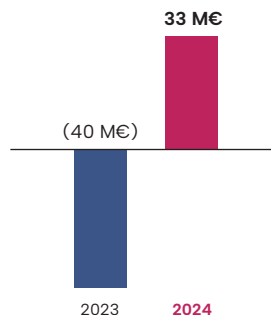
Évolution de la dette brute (IFRS)



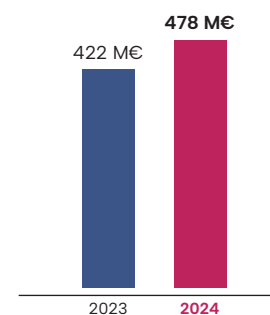
Évolution de la position de la trésorerie



Flux de trésorerie disponible des activités poursuivies<sup>(1)</sup>



Dette nette



(1) Après frais financiers et impôts et avant charges de restructurations liées à Home Networks.

## 1.2 MODÈLE D’AFFAIRES

### NOTRE VISION

Le marché des technologies de connectivité est complexe et exigeant. Nous donnons à nos clients les moyens de dépasser leurs besoins technologiques en tirant parti de notre expertise et de nos services.

### NOTRE MISSION

Nous concevons, fabriquons et fournissons les meilleures solutions, permettant une connectivité qui changera la donne, réduisant la complexité et le risque de l’activité de nos clients.

### NOS VALEURS

#### Le client au centre

Nous mettons nos clients et leurs besoins au cœur de nos priorités

#### Réussir ensemble

Nous progressons grâce à la confiance et au travail d’équipe



#### Innovier et simplifier

Nous créons avec un objectif clair

#### Responsabilité

Nous respectons nos engagements et prenons en compte notre impact

## RESSOURCES

### Ressources humaines : des employés issus d’horizons divers, expérimentés et qualifiés

- 2 103 employés
- Des équipes multiculturelles : présence dans 22 pays
- Des équipes entièrement dédiées à la sécurité, la continuité de l’exploitation, la protection des données et de la propriété intellectuelle
- Compétence multidimensionnelle

### Position sur le marché et écosystème

- Une position commerciale solide :
  - Un leader fournisseur mondial de passerelles d’accès réseau et de décodeurs TV Android
- Un solide écosystème de partenariats stratégiques avec nos clients clés et principaux fournisseurs

### Ressources industrielles et organisation

- Présence dans les principales zones géographiques : Amériques et Eurasie
- Une organisation agile et une chaîne d’approvisionnement robuste :
  - Présence à proximité des fournisseurs et des usines
  - capacités de fabrication flexibles – Transfert rapide d’un site de fabrication à un autre
  - Cartographie de la chaîne d’approvisionnement & logistique d’excellence

### Innovation

- Un écosystème fortement ancré dans l’innovation : diversification dans les « Espaces Intelligents » Télé Santé
- 1 146 ingénieurs
- Savoir-faire existant appliqué à de nouveaux domaines
- 6,1 % de dépenses en R&D

### Ressources environnementales

- Charte Hygiène, Sécurité et Environnement traduite et disponible en 9 langues
- Écodesign/règles de conception durable pour le marché européen intégré(es) dans tous les produits
- Multiplication des projets d’économie circulaire pour les contenus recyclés et l’élimination des plastiques à usage unique

### Finances et gouvernance :

- Le 8 février 2024, Brian Shearer, Directeur des solutions de crédit européennes chez Angelo, Gordon & Co., L.P. (« TPG Angelo Gordon »), a été nommé Administrateur et Président du Conseil d’administration de Vantiva
- Le nouveau Directeur général, Tim O’Loughlin, a été nommé en octobre 2024 : ancien Directeur exécutif de l’unité commerciale Amériques de Vantiva, avec une vaste expérience dans plusieurs secteurs technologiques et de solides relations avec les clients
- Gestion rigoureuse des Capex et du BFR



## CRÉATION DE VALEUR POUR L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

### Impact économique/sociétal

- À travers les opérateurs de réseaux et les communautés dans lesquelles nous opérons, Vantiva :
  - Accompagne la transformation numérique des clients finaux
  - Facilite le télétravail
  - Améliore l'expérience à domicile
- Une meilleure protection des données et des contenus

### Clients

- > **Opérateurs Telecom**
- > **Opérateurs de self-stockage**
- > **Soins connectés**

#### Transformer une connexion en une utilisation à valeur ajoutée

- Libère le potentiel des produits en fournissant le savoir et les compétences
- Investit considérablement dans la R&D, le matériel, les logiciels
- Donne aux organisations les moyens de leurs ambitions grâce à une connectivité Wi-Fi solide et des innovations de pointe dans l'Internet des Objets (IoT) pour un impact opérationnel sans précédent

#### Avantage compétitif dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement

- Rationnalise la chaîne d'approvisionnement grâce aux relations stratégiques avec les principaux fournisseurs
- Facilite la conformité ESG et réglementaire

### RSE

- Un engagement fort en faveur du développement durable et des pratiques commerciales responsables :
  - Plusieurs médailles d'or et de platine décernées par EcoVadis pour les performances en matière d'environnement, de travail et de droits de l'homme, d'éthique et d'approvisionnement durable. Vantiva figure parmi les 2 % d'organisations les plus performantes de sa catégorie évaluées au niveau mondial
  - Les objectifs de Vantiva en matière d'émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici à 2050 ont été validés par l'initiative Science Based Targets
  - L'entreprise revoit maintenant à la hausse son ambition d'atteindre des émissions nettes de gaz à effet de serre (net-zero) sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici à 2040
  - Nouveaux produits respectueux de l'environnement : dispositif multimédia intelligent ONYX (plastiques recyclés et consommation d'énergie) et nouveau routeur fibre Vodafone et extenseur Wi-Fi 6 Mesh (95 % de plastique recyclé, emballage composé de 85 % de papier recyclé, imprimé avec de l'encre de soja et sans plastique)
  - Vantiva remporte le prix CSI 2024 pour le « Meilleur projet ou initiative de durabilité » grâce au décodeur Android TV éco-responsable V7c

### Employés

- **26,5 %** de femmes dans les effectifs employés
- Écart de rémunération entre femmes et hommes **-4 %** en 2024

### Performance financière (post cession)

- **104 millions** d'euros d'EBITDA ajusté pour les activités poursuivies
- Initiatives de la direction pour sécuriser la future croissance rentable
- Attention permanente portée à la rentabilité et à la génération de trésorerie

## 1.3 RÉSULTATS FINANCIERS EN 2024

### 1.3.1 Synthèse des résultats

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe s'élève à 1 865 millions d'euros en 2024, en hausse de 19,3 % à taux de change courant et de 19,9 % à taux de change constant par rapport à 2023. Pour de plus amples informations, voir la section 2.2.1 « Analyse du chiffre d'affaires des activités poursuivies » du Document d'enregistrement universel 2024.

L'EBITDA ajusté des activités poursuivies a atteint 104 millions d'euros en 2024, en hausse de 7,0 % à taux de change courant et de 7,6 % à taux de change constant par rapport à 2023. La marge d'EBITDA ajustée s'est élevée à 5,6 %, en baisse de 64 points de base (pts) à taux de change courant comparé à 2023. L'ajustement rapide des coûts et l'intégration réussie de HN ont permis un rebond de la marge au cours du second semestre. La marge EBITDA du second semestre a plus que doublé par rapport au premier semestre, dépassant 7%. Pour de plus amples informations, voir les sections 1.3.4 et 1.3.12 ci-dessous et les sections 2.2.2 « Analyse de l'EBITDA ajusté et de l'EBITA ajusté » et 2.2.10 « Indicateurs alternatifs de performance » du Document d'enregistrement universel 2024.

Le résultat des activités poursuivies avant intérêts et impôts est une perte de 52 millions d'euros en 2024, principalement en raison des coûts de restructuration liés à l'intégration de HN, contre une perte de 2 millions d'euros en 2023. Pour de plus amples informations, voir les sections 1.3.5 ci-après et 2.2.3 « Analyse des charges d'exploitation et du résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts » du Document d'enregistrement universel 2024.

Le résultat financier net du Groupe est une charge de 92 millions d'euros en 2024, contre une charge de 97 millions d'euros en 2023. Pour de plus amples informations, voir les

sections 1.3.6 ci-après et 2.2.4 « Charges financières nettes » du Document d'enregistrement universel 2024.

Le montant total de l'impôt sur les résultats du Groupe est de 16 millions d'euros en 2024, contre 20 millions d'euros en 2023. Pour de plus amples informations, voir les sections 1.3.8 ci-après et 2.2.6 « Impôt sur les résultats » du Document d'enregistrement universel 2024.

Le résultat du Groupe lié aux sociétés mises en équivalence est une perte de 1 millions d'euros contre 25 millions d'euros l'année précédente, qui avait été principalement impactée par une dépréciation de notre participation dans TCS. Pour de plus amples informations, voir les sections 1.3.7 ci-après et 2.2.5 « Résultat lié aux entreprises mises en équivalence » du Document d'enregistrement universel 2024.

La perte des activités poursuivies s'élève à 161 millions d'euros en 2024, contre une perte de 144 millions d'euros en 2023. Pour de plus amples informations, voir les sections 1.3.9 ci-après et 2.2.7 « Résultat net des activités poursuivies » du Document d'enregistrement universel 2024.

La perte des activités arrêtées ou en cours de cession s'élève à 121 millions d'euros en 2024, contre une perte de 141 millions d'euros en 2023. Pour de plus amples informations, voir les sections 1.3.10 ci-après et 2.2.8 « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » du Document d'enregistrement universel 2024.

Le résultat net consolidé du Groupe est une perte de 282 millions d'euros en 2024, contre une perte de 285 millions d'euros en 2023. Pour de plus amples informations, voir les sections 1.3.11 ci-après et 2.2.9 « Résultat net du Groupe » du Document d'enregistrement universel 2024.

## 1.3.2 Résultats des opérations 2023 et 2024

Grâce à sa stratégie d'innovation, Vantiva a connu un grand succès commercial avec ses produits Wi-Fi 7, Fibre et FWA 5G en Amérique du Nord, en Asie et dans certains pays européens. Dans le même temps, les ventes dans la région LATAM ont baissé car la demande de fibre est restée concentrée sur les produits hautement « commoditisés » d'entrée de gamme, et le segment des équipements vidéo est resté peu dynamique. Dans ce contexte, les ventes de Vantiva ont atteint 1 865 millions d'euros, soit une hausse de 19,3 % (19,9 % à taux de change constants). Cette augmentation provient de la consolidation de l'activité Home Networks.

L'EBITDA ajusté s'est élevé à 104 millions d'euros, contre 97 millions d'euros en 2023. En pourcentage, la marge s'est établie à 5,6 % du chiffre d'affaires, contre 6,2 % en 2023. L'ajustement rapide des coûts et l'intégration réussie de HN ont permis un rebond de la marge au cours du second semestre. La marge EBITDA du second semestre a plus que doublé par rapport au premier semestre, dépassant 7 %.

L'EBITDA ajusté a bénéficié de synergies non récurrentes pour environ 30 millions d'euros, liées à l'acquisition de HN, notamment sur la fourniture de composants. Toutefois, cet impact positif a été plus que compensé par l'effet négatif de la structure de coûts élevés au début de l'année, avant l'intégration de HN.

Le flux de trésorerie disponible après frais financiers et impôts, mais avant les coûts de restructuration liés à l'acquisition de HN, est positif à 33 millions d'euros, contre -40 millions d'euros en 2023.

Les résultats du Groupe sont présentés conformément à la norme comptable IFRS 5. Par conséquent, la contribution des activités non poursuivies est présentée sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé, dénommée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». Son détail est présenté séparément sous la section 2.2.8 « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » du Document d'enregistrement universel 2024.

## 1.3.3 Analyse du chiffre d'affaires des activités poursuivies

(en millions d'euros)

	2024	2023	Variation <sup>(1)</sup>
<b>Chiffre d'affaires de Vantiva activités poursuivies</b>	<b>1 865</b>	<b>1 563</b>	<b>+19,9 %</b>

(1) Variation à taux de change constant.

Le secteur de la connectivité a continué à faire face à un marché difficile en 2024, en particulier au cours du premier semestre. En raison de la forte concurrence entre les fournisseurs de services réseau (NSP), les programmes d'investissement ont fait l'objet d'un contrôle strict. Toutefois, l'introduction de nouvelles générations de produits et les ajustements de stocks réalisés dans l'industrie ont conduit à une reprise séquentielle au cours du second semestre de l'année.

**Soutenu** par sa stratégie d'innovation, Vantiva a connu un grand succès commercial avec ses produits Wi-Fi 7, Fibre et FWA 5G en Amérique du Nord, en Asie et dans certains marchés européens. En revanche, les ventes en Amérique Latine (LATAM) ont diminué, car la demande de fibre restait centrée sur des produits d'entrée de gamme très standardisés, tandis que le segment des CPE vidéo est resté stagnant.

Le chiffre d'affaires 2024 atteint 1 865 millions d'euros, soit une hausse de 19,3 % (+19,9 % à taux de change constant). Les États-Unis restent le premier marché du Groupe avec 49 % du chiffre d'affaires, au même niveau que l'année précédente.

L'activité haut débit a baissé de 8,6 % sur un an mais représente 62% du chiffre d'affaires du groupe en 2024 contre 81% en 2023. Cette baisse en pourcentage est principalement due à la consolidation des activités Home Networks, qui ont plus que doublés les revenus de l'activité Vidéo, augmentant à 34% leur part du chiffre d'affaires total en 2024, contre 19% en 2023. Enfin, les activités Diversification acquises par le biais de Home Networks ont contribué à 4 % du chiffre d'affaires total de 2024.

### Répartition du chiffre d'affaires par produits

(en millions d'euros)	Exercice			
	2024	2023	Δ taux courant	Δ taux constant
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 865</b>	<b>1 563</b>	<b>19,3 %</b>	<b>19,9 %</b>
<b>Dont par produit</b>				
Vidéo	632	301	109,9 %	110,9 %
Haut débit	1 153	1 262	(8,6) %	(8,2) %
Diversification	80	-	nm	nm

## 1.3.4 Analyse de l'EBITDA ajusté et de l'EBITA ajusté

Pour faciliter l'analyse de la performance du Groupe et en complément des résultats publiés, présentés conformément aux normes IFRS, Vantiva publie un EBITDA ajusté. Cet indicateur exclut des facteurs, considérés comme non représentatifs de la performance opérationnelle courante de

Vantiva. Pour une définition détaillée des indicateurs ajustés et une description de leurs limites en tant qu'indicateurs de performance, voir les sections 1.3.12 ci-dessous et 2.2.10 « Indicateurs alternatifs de performance » du Document d'enregistrement universel 2024.

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation <sup>(1)</sup>
<b>EBITDA ajusté total des activités poursuivies</b>	<b>104</b>	<b>97</b>	<b>7,6 %</b>

(1) Variation à taux de change constant.

L'EBITDA ajusté s'est élevé en 2024 à 104 millions d'euros, soit une hausse de 7,0 %, (7,6 % à taux de change constants). La marge d'EBITDA a baissé de 64 points de base pour s'établir à 5,6 % du chiffre d'affaires. L'ajustement rapide des coûts et

l'intégration de HN ont permis d'améliorer la marge au cours du second semestre. La marge d'EBITDA du second semestre a plus que doublé par rapport à celle du premier semestre, dépassant les 7 %.

(en millions d'euros)	2024	2023	Variation <sup>(1)</sup>
<b>EBITA ajusté total des activités poursuivies</b>	<b>41</b>	<b>38</b>	<b>8,9 %</b>

(1) Variation à taux de change constant.

L'EBITA ajusté de 41 millions d'euros enregistré en 2024 représente une amélioration sur l'année de 3 millions d'euros. La marge d'EBITA a cependant diminué de 23 points de base par rapport à 2023 et a atteint 2,2 % du chiffre d'affaires.

## 1.3.5 Analyse des charges d'exploitation et du résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts

### Coût des ventes

Le coût des ventes s'est élevé à 1 573 millions d'euros en 2024, soit 84,3 % du chiffre d'affaires, contre 1 356 millions d'euros en 2023 (86,7 % du chiffre d'affaires).

Le coût des ventes a augmenté de 217 millions d'euros par rapport à 2023, conséquence d'une hausse du chiffre d'affaires. Mais il a également diminué en pourcentage du chiffre d'affaires en raison d'une amélioration du mix-produit.

Les principales composantes du coût des ventes du Groupe sont les coûts des matières premières et des composants électroniques, les frais de transport et les droits de douane, ainsi que les coûts de main-d'œuvre.

La marge brute des activités poursuivies s'est élevée à 293 millions d'euros en 2024, soit 15,7 % du chiffre d'affaires, contre 207 millions d'euros en 2023 (13,2 % du chiffre d'affaires).

### Frais commerciaux et administratifs

Les frais commerciaux et de marketing s'élèvent à 79 millions d'euros en 2024, soit 4,2 % du chiffre d'affaires, contre 59 millions d'euros en 2023 (3,8 % du chiffre d'affaires).

Les frais généraux et administratifs s'élèvent à 107 millions d'euros en 2024, soit 5,7 % du chiffre d'affaires, contre 86 millions d'euros en 2023 (5,5 % du chiffre d'affaires).

L'augmentation du chiffre d'affaires a contribué à la hausse globale des coûts. En pourcentage du chiffre d'affaires, la hausse est principalement due à une structure de coûts plus importante en début d'année, qui s'est progressivement optimisée.

Les autres produits d'exploitation se sont élevés à 1 million d'euros en 2024, contre 23 millions d'euros en 2023, correspondant à des coûts refacturés par Vantiva à TCS dans le cadre de l'accord de services de transition (TSA) (voir note 2.2.2 des comptes consolidés du Groupe du Document d'enregistrement universel 2024).

Pour de plus amples informations, voir note 3.3.2 des comptes consolidés du Groupe.

### Frais de recherche et développement nets

Les frais de recherche et développement nets (« R&D ») se sont élevés à 86 millions d'euros en 2024, soit 4,6 % du chiffre d'affaires, contre 68 millions d'euros en 2023 (4,4 % du chiffre d'affaires).

Pour de plus amples informations, voir note 3.3.1 des comptes consolidés du Groupe.

### Coûts de restructuration

En 2024, le Groupe a poursuivi ses efforts de réduction des coûts grâce à l'optimisation des sites et à la réduction des effectifs.

Les coûts de restructuration pour les activités poursuivies se sont élevés à 93 millions d'euros en 2024, soit 5 % du chiffre d'affaires.

Cette forte augmentation est due à l'ajustement de la structure nécessaire pour extraire les synergies de l'acquisition de Home Networks.

En 2023, les coûts de restructuration pour les activités poursuivies s'étaient élevés à 5 millions d'euros, soit 0,3 % du chiffre d'affaires.

### Pertes de valeur nettes sur actifs d'exploitation non courants

En 2024, Vantiva a enregistré des pertes de valeur nettes de 5 millions d'euros, au même niveau que l'année précédente, principalement dues à l'amortissement d'un projet de R&D et des actifs liés au projet Wi-Fi 7.

Pour de plus amples informations, voir note 4.5 des comptes consolidés du Groupe.

### Autres produits (et charges)

Les autres produits (et charges) ont représenté un gain de 23 millions d'euros en 2024, contre une perte de 9 millions d'euros en 2023.

Pour de plus amples informations, voir note 3.3.3 des comptes consolidés du Groupe.

01

02

03

04

05

06

07

## Résultat net des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts

La perte résultant des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts s'est élevé à 52 millions d'euros en 2024, soit (2,8) % du chiffre d'affaires, contre une perte de 2 millions d'euros en 2023 ((0,1) % du chiffre d'affaires). Cela s'explique principalement par des coûts de restructuration plus élevés de 88 millions d'euros, des coûts de R&D plus élevés de

18 millions d'euros, des coûts SG&A plus élevés de 40 millions d'euros, une baisse des autres produits d'exploitation de 22 millions d'euros, partiellement compensée par une marge brute plus élevée de 86 millions d'euros et d'autres éléments extraordinaires de 33 millions d'euros liés à la libération de l'earn out de l'acquisition de Home Networks.

## 1.3.6 Charges financières nettes

Le résultat financier net des activités poursuivies du Groupe a été une perte de 92 millions d'euros en 2024, contre une perte de 97 millions d'euros en 2023.

### Charges d'intérêts nettes

Les charges d'intérêts nettes se sont élevées à 72 millions d'euros en 2024, contre 62 millions d'euros en 2023. Cette hausse des charges d'intérêts s'explique principalement par les intérêts du prêt à court terme contracté en 2023.

Pour de plus amples informations, voir note 3.4 des comptes consolidés du Groupe.

### Autres charges financières nettes

Les autres charges financières s'élèvent à 20 millions d'euros en 2024, contre 35 millions d'euros en 2023. Leur variation de 15 millions d'euros s'explique principalement par l'impact négatif de la juste valeur en rapport avec TCS en 2023 ainsi que par les 7 millions d'euros de dividendes reçus de Stepstone.

Pour de plus amples informations, voir note 3.4 des comptes consolidés du Groupe.

## 1.3.7 Résultat lié aux sociétés mises en équivalence

En 2024 le résultat du Groupe lié aux sociétés mises en équivalence est une perte de 1 millions d'euros liée à Techfund Capital Europe, contre une perte de 25 millions d'euros en 2023, principalement résultant de la dépréciation de la participation du Groupe dans TCS.

Cette dépréciation a été comptabilisée dans la ligne « Résultat lié aux sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

## 1.3.8 Impôt sur les résultats

Les activités poursuivies du Groupe ont supporté une charge nette d'impôts courants et différés de 16 millions d'euros, contre une charge de 20 millions d'euros en 2023.

Les charges d'impôts courants du Groupe en 2024, qui se sont élevés à 14 millions d'euros (contre 15 millions d'euros en 2023), résultent principalement des impôts courants comptabilisés en Inde, Italie, Royaume Uni et Australie.

Le produit net d'impôts différés s'est élevé à 2 millions d'euros en 2024, contre une charge de 5 millions d'euros en 2023.

## 1.3.9 Résultat net des activités poursuivies

La perte nette des activités poursuivies s'est élevée à 161 millions d'euros en 2024, contre une perte de 144 millions d'euros en 2023.

## 1.3.10 Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession

La perte des activités arrêtées ou en cours de cession s'élève à 121 millions d'euros en 2024, contre une perte de 141 millions d'euros en 2023.

## 1.3.11 Résultat net du Groupe

Le résultat net est une perte de 161 millions d'euros en 2024, contre une perte de 144 millions d'euros en 2023. Comme en 2023, il n'y a eu en 2024 aucun résultat net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, le résultat net attribuable aux actionnaires de Vantiva SA a été une perte de 161 millions d'euros en 2024, contre une perte de 144 millions d'euros en 2023.

Le résultat net par action de base et dilué a été une perte de 0,58 euro en 2024, contre un bénéfice net par action de 0,80 euro en 2023.

## 1.3.12 Indicateurs alternatifs de performance

Le Groupe présente, en complément des résultats publiés conformément aux normes IFRS et dans le but de fournir une vision plus comparable de l'évolution de sa performance opérationnelle, un ensemble d'indicateurs de performance supplémentaires qui excluent les charges de dépréciations d'actifs, les coûts de restructuration, ainsi que les autres produits et charges pour l'EBIT ajusté, les coûts d'utilisation des capacités de calcul dans le cloud et les charges d'amortissements, ainsi que l'impact des provisions pour risques, garanties et litiges pour l'EBITDA ajusté (en plus des ajustements inclus dans l'EBIT ajusté). Vantiva considère que ces informations peuvent aider les investisseurs dans leur analyse de la performance du Groupe en excluant des facteurs qu'elle considère comme étant non représentatifs de sa performance opérationnelle courante.

Vantiva utilise notamment l'EBIT ajusté et l'EBITDA ajusté pour évaluer les résultats de ses efforts stratégiques. Cette définition de l'EBITDA ajusté est comparable à celle des accords de crédit du Groupe et elle est utilisée dans le cadre des covenants financiers applicables après déduction de toutes les charges IFRS 16.

Les ajustements pour 2024 et 2023 sont directement identifiables dans les comptes consolidés du Groupe et leurs annexes, à l'exception de la ligne « Dépréciations et Amortissements ».

Ces indicateurs supplémentaires présentent des limites en tant qu'indicateurs de performance. Les résultats ajustés des activités poursuivies avant charges financières, impôts, dépréciations et amortissements (EBITDA ajusté) et les résultats ajustés des activités poursuivies avant charges financières et impôts (EBIT ajusté) ne sont pas des indicateurs prévus par les normes IFRS et ne sont pas représentatifs de la trésorerie générée par les opérations pour les périodes indiquées. En particulier, l'EBITDA ajusté ne reflète ni les besoins en fonds de roulement nécessaires pour les activités du Groupe, ni les charges d'intérêts encourues, ni le paiement des impôts, ni les dépenses d'investissement nécessaires pour remplacer des actifs dépréciés. Les indicateurs EBITDA ajusté et EBIT ajusté n'ont pas de définition standard et par conséquent, la définition que donne Vantiva des termes EBITDA ajusté et EBIT ajusté pourrait ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. En évaluant ces indicateurs, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que Vantiva pourrait encourir des charges similaires dans des périodes futures. La présentation de ces indicateurs ne signifie pas que le Groupe considère que ses futurs résultats ne seront pas affectés par des éléments exceptionnels ou non récurrents. En raison de ces limitations, ces indicateurs ne doivent pas être utilisés à l'exclusion de, ou en substitution, des mesures IFRS.

01

02

03

04

05

06

07

Ces ajustements, dont le rapprochement est présenté dans le tableau suivant, ont eu un impact sur l'EBIT des activités poursuivies de 75 millions d'euros en 2024, contre 19 millions d'euros en 2023.

Vantiva définit les « Flux de trésorerie disponibles » comme la trésorerie nette d'exploitation des activités poursuivies, à laquelle sont ajoutés les produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles et dont sont retranchées les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés

(en millions d'euros, sauf mention contraire)	2024	2023	Variation <sup>(1)</sup>
<b>Résultats des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts/EBIT (a)</b>	<b>(52)</b>	<b>(2)</b>	<b>(50)</b>
En % du chiffre d'affaires	(2,8) %	(0,2) %	
Total des ajustements de l'EBIT (b)	75	19	56
Dont coûts de restructuration, nets	93	5	88
Dont pertes de valeur nettes sur actifs d'exploitation non courants	5	5	0
Dont autres (produits)/charges	(23)	9	33
<b>EBIT ajusté des activités poursuivies (a)+(b)</b>	<b>23</b>	<b>18</b>	<b>4</b>
En % du chiffre d'affaires	+1,2 %	+1,1 %	
Amortissements et dépréciations <sup>(2)</sup>	82	79	2
<b>EBITDA ajusté des activités poursuivies</b>	<b>104</b>	<b>97</b>	<b>7</b>
En % du chiffre d'affaires	+ 5,6 %	+ 6,2 %	

(1) Variation à taux de change courant.

(2) Incluant les réserves (réserves pour risques, litiges et garanties).

(en millions d'euros)	2024	2023
<b>EBITDA ajusté des activités poursuivies (a)</b>	<b>104</b>	<b>97</b>
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs (b)	92	(8)
Sorties de trésorerie liées aux provisions pour retraites (c)	(24)	(24)
Sorties de trésorerie liées aux provisions pour restructuration (d)	(65)	(7)
Intérêts payés	(47)	(30)
Intérêts reçus	1	2
Impôts payés sur les résultats	(18)	(13)
Sorties de trésorerie liées à d'autres décaissements	(2)	(7)
Autres éléments (e)	0	(8)
<b>Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies <sup>(1)</sup></b>	<b>42</b>	<b>3</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles (f)	(12)	(16)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles (g)	0	0
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés (h)	(62)	(44)
<b>Flux de trésorerie disponibles avant intérêts et impôts (a + b + c + d + e + f + g + h)</b>	<b>35</b>	<b>(1)</b>
<b>Flux de trésorerie disponibles après intérêts et impôts <sup>(1)</sup></b>	<b>(32)</b>	<b>(57)</b>
Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(5)	28
Flux de trésorerie d'investissement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	8	(32)

(1) L'écart de 6 millions d'euros par rapport au tableau des flux de trésorerie est lié à la reclassification de TQ Delta (14) millions d'euros et des frais d'intégration de HN 20 millions d'euros de l'exploitation vers l'investissement. En 2023, l'écart de 9 millions d'euros était lié à la reclassification des frais d'acquisitions de HN.

## 1.3.13 Résultats consolidés

### Compte de résultat *pro forma non audité* pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en millions d'euros)	État de la situation financière consolidée de VANTIVA au 31 décembre 2024 (audité)	Effet <i>pro forma</i> de la cession	Effet <i>pro forma</i> de l'acquisition	Information financière <i>pro forma</i> au 31 décembre 2024
<b>Activités poursuivies</b>				
Chiffre d'affaires	1 865	-	6	1 872
Coût de l'activité	(1 573)	-	(6)	(1 579)
<b>MARGE BRUTE</b>	<b>293</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>293</b>
Frais commerciaux et administratifs	(185)	-	(1)	(186)
Frais de recherche et développement	(86)	-	(0)	(86)
Autres produits d'exploitation	1	-	-	1
Coûts de restructuration	(93)	-	-	(93)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(5)	-	-	(5)
Autres produits et charges	23	-	-	23
<b>RÉSULTAT AVANT CHARGES FINANCIÈRES ET IMPÔTS (EBIT) DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>(52)</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>(53)</b>
Produits d'intérêts	2	-	-	2
Charges d'intérêts	(74)	-	-	(74)
Autres charges financières nettes	(20)	-	-	(20)
<b>PRODUITS (CHARGES) FINANCIERS NETS</b>	<b>(92)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(92)</b>
Résultat lié aux sociétés mises en équivalence	(1)	-	-	(1)
Impôt sur les résultats	(16)	-	-	(16)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>(161)</b>	<b>-</b>	<b>(0)</b>	<b>(162)</b>
<b>ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>				
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(121)	(158)	-	(278)
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>(282)</b>	<b>(158)</b>	<b>(0)</b>	<b>(440)</b>
Attribuable aux :				
• Actionnaires de Vantiva SA	(282)	(158)	(0)	(440)
• Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-

Les ajustements *pro forma* incluent :

- La contribution de Home Networks pour la période du 1<sup>er</sup> au 9 janvier 2024 de (0,130) millions d'euros a été converti au taux moyen du 31 décembre 2024 (EUR/USD : 1,08264). Cet ajustement a été calculé sur la base du résultat d'exploitation de la division Home Networks fourni par le groupe CommScope et extrait de la balance à la date d'acquisition sans aucun ajustement USGAAP/IFRS.
- L'annulation du résultat de SCS sur l'exercice 2024 pour 119 millions d'euros.
- Le calcul du résultat de cession de SCS, soit 277 millions d'euros, basé sur le bilan de SCS au 1<sup>er</sup> janvier 2024 intégrant le recyclage des réserves de conversion au résultat, principalement des entités mexicaines et américaines, pour 163 millions d'euros.

Il est également pris pour hypothèse que cessent dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 les services de financement inter-compagnies, ces transactions étant interdites par les accords de crédit du Groupe. En l'absence de telles transactions dans le compte de résultat au 31 décembre 2024 de Vantiva, aucun ajustement n'est présenté à ce titre.

Les frais engendrés par l'Acquisition et la Cession sont déjà pris en compte dans le compte de résultat de 2024 du Groupe Vantiva.

## État de la situation financière *pro forma* non audité au 31 décembre 2024

<i>(en millions d'euros)</i>	État de la situation financière consolidée de Vantiva au 31 décembre 2024 (audité)	Effet <i>pro forma</i> de la cession	Information financière <i>pro forma</i> au 31 décembre 2024
<b>Actif</b>			
Écarts d'acquisition	465	-	465
Immobilisations incorporelles	163	-	163
Immobilisations corporelles	33	-	33
Droits d'utilisation	19	-	19
Autres actifs d'exploitation non courants	10	-	10
<b>TOTAL ACTIFS D'EXPLOITATION NON COURANTS</b>	<b>690</b>	<b>-</b>	<b>690</b>
Participations non consolidées	15	-	15
Autres actifs financiers non courants	30	-	30
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS</b>	<b>45</b>	<b>-</b>	<b>45</b>
Impôts différés actifs	11	-	11
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>746</b>	<b>-</b>	<b>746</b>
Stocks	182	-	182
Clients et effets à recevoir	401	-	401
Actifs sur contrat client	15	-	15
Autres actifs d'exploitation courants	151	-	151
<b>TOTAL ACTIFS D'EXPLOITATION COURANTS</b>	<b>749</b>	<b>-</b>	<b>749</b>
Créance d'impôt	8	-	8
Autres actifs financiers courants	27	-	27
Trésorerie et équivalents de trésorerie	30	(5)	25
Actifs destinés à être cédés	160	(160)	-
<b>TOTAL ACTIFS COURANTS</b>	<b>974</b>	<b>(165)</b>	<b>808</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>1 720</b>	<b>(165)</b>	<b>1 555</b>

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>État de la situation financière consolidée de Vantiva au 31 décembre 2024 (audité)</b>	<b>Effet <i>pro forma</i> de la cession</b>	<b>Information financière <i>pro forma</i> au 31 décembre 2024</b>
<b>Capitaux propres et passifs</b>			
Capital social (490 293 903 actions au 31 décembre 2024 avec une valeur nominale de 0,01 euro)	5	-	5
Titres super subordonnés	500	-	500
Primes d'émission et réserves	(692)	15	(678)
Ecart de conversion	(51)	-	(51)
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vantiva SA</b>	<b>(238)</b>	<b>15</b>	<b>(224)</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	0	-	0
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>(238)</b>	<b>15</b>	<b>(223)</b>
Provisions pour retraites et avantages assimilés	157	-	157
Autres provisions	32	4	36
Passifs sur contrat client	1	-	1
Autres dettes d'exploitation non courantes	12	-	12
<b>TOTAL DETTES D'EXPLOITATION NON COURANTES</b>	<b>202</b>	<b>4</b>	<b>206</b>
Dettes financières	477	-	477
Dettes de loyers	11	-	11
Impôts différés passifs	13	-	13
<b>TOTAL DETTES NON COURANTES</b>	<b>703</b>	<b>4</b>	<b>707</b>
Provisions pour retraites et avantages assimilés	30	-	30
Autres provisions	65	-	65
Fournisseurs et effets à payer	610	-	610
Provisions pour dettes sociales	64	-	64
Passifs sur contrat client	13	-	13
Autres dettes d'exploitation courantes	262	-	262
<b>TOTAL DETTES D'EXPLOITATION COURANTES</b>	<b>1 044</b>	<b>-</b>	<b>1 044</b>
Dettes financières	2	-	2
Dettes de loyers	8	-	8
Dettes d'impôt courant	16	-	16
Autres dettes courantes	1	-	1
Passifs liés aux actifs destinés à la vente	184	(184)	-
<b>TOTAL DETTES COURANTES</b>	<b>1 255</b>	<b>(184)</b>	<b>1 071</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 958</b>	<b>(180)</b>	<b>1 778</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>	<b>1 720</b>	<b>(165)</b>	<b>1 555</b>

Les ajustements *pro forma* incluent :

- la décomptabilisation des actifs et passifs de SCS qui étaient classés en « Actifs destinés à être cédés » et « Passifs liés aux actifs destinés à la vente » dans l'état de la situation financière consolidé de Vantiva au 31 décembre 2024 ;
- L'impact sur la trésorerie, estimé à 5 millions d'euros reflète la contrepartie décaissée au titre de la Cession évaluée en fonction des données de bilan et du contrat au 31 décembre 2024.
- le reclassement en "Autres provisions" d'un montant de 4 M€, initialement comptabilisé en "Passifs liés aux actifs destinés à la vente", reflète le fait que le Groupe conserve un passif d'indemnisation lié aux risques fiscaux.

Il est également pris pour hypothèse que cessent dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 les services de financement intercompagnies, ces transactions étant interdites par les accords de crédit du Groupe. En l'absence de telle transactions dans la situation financière au 31 décembre 2024 de Vantiva, aucun ajustement n'est présenté à ce titre.

L'Acquisition de la division Home Networks du groupe CommScope n'a pas d'impact sur l'état de la situation financière *pro forma* dans la mesure où les actifs et passifs de Home Networks sont déjà reflétés dans l'état de la situation financière consolidé audité de Vantiva au 31 décembre 2024.

# 2

# Stratégie et tendances 2025

## 2.1 STRATÉGIE

### Évolutions stratégiques récentes

La stratégie de Vantiva vise à renforcer sa position de leader sur le marché en offrant des produits et des services de haute qualité à ses clients, tout en générant un flux de trésorerie suffisant pour financer ses projets futurs.

Pour atteindre ces objectifs, les principales priorités du groupe sont les suivantes :

- Fournir des produits et des services de pointe, offrant une fiabilité et une qualité élevées à des prix compétitifs ;
- Concevoir des produits innovants, respectueux de l'environnement et rentables, et assurer une production efficace ;
- Développer des partenariats solides et transparents avec nos principaux clients et fournisseurs ;
- Élargir les marchés accessibles en ajoutant des produits et des services liés aux compétences et aux marchés de base ;
- Améliorer la rentabilité et la génération de liquidités grâce à l'expansion des activités et à une gestion rigoureuse ;
- Investir dans de nouvelles opportunités prometteuses afin d'assurer la croissance future du groupe.

Le déploiement de cette stratégie repose sur des piliers de gestion clés, à savoir :

- Le client au centre de tout ;

- Innovation et simplification ;
- Responsabilité ;
- Travail d'équipe.

Ces piliers clés permettront à l'entreprise de fournir des produits et des services dans les délais, avec la qualité requise et au bon coût afin de dégager la marge nécessaire pour offrir un rendement équitable à toutes les parties prenantes.

### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE VANTIVA SONT LES SUIVANTS

- Continuer à développer sa position de leader dans le domaine du haut débit. La division consolide sa position de leader sur le marché du câble et de la fibre, tout en intensifiant ses efforts dans le domaine des technologies sans fil/5G. Maison Connectée est également à l'avant-garde de la nouvelle génération de Wi-Fi ;
- Exploiter le potentiel d'Android TV en ajoutant des fonctionnalités telles que des barres de son au décodeur ;
- Se concentrer sur la croissance en ciblant les clients à fort volume par le biais d'un modèle basé sur une plateforme ;
- Tirer parti de l'expertise du groupe en matière de connectivité pour pénétrer le marché de l'IdO pour les secteurs verticaux (entreprises).

### Perspectives

En raison de l'environnement du marché, Vantiva anticipe des ventes 2025 en ligne avec celles de 2024.

Néanmoins, Vantiva s'apprête à réaliser de meilleures performances financières, grâce à son plan de réduction des coûts et à l'impact positif durable de l'intégration de HN.

Ces facteurs devraient permettre d'augmenter l'EBITDA ajusté tout au long de l'année 2025 et de générer un flux de trésorerie disponible positif après les charges financières, fiscales et de restructuration.

Vantiva reste en bonne voie pour dépasser les 200 millions d'euros de synergies de coûts cumulées d'ici 2026.

Comme indiqué dans notre communiqué de presse sur les résultats du premier trimestre, le groupe maintient ses

prévisions sous réserve que le marché ne soit pas perturbé par les politiques commerciales et de droits de douane.

Les objectifs de l'entreprise pour 2025 sont les suivants :

- EBITDA ajusté > 150 millions d'euros
- FCF positif

Ces objectifs résultent des processus budgétaires et plans d'actions décrits dans la Note 1.2.1 des états financiers consolidés; ils ont été établis sur une base comparable aux informations financières historiques et conformément aux méthodes comptables appliquées aux états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 décrites dans les états financiers consolidés. Ils sont basés sur l'hypothèse d'une parité €/ \$ de 1,05.

## 2.2 CHIFFRE D'AFFAIRES DU PREMIER TRIMESTRE 2025

(L'intégralité du communiqué est disponible sur notre site internet dans la rubrique Relations investisseurs.)

Chiffre d'affaires en hausse de 13,5 %

La cession de SCS a été finalisée avec succès

Pas d'impact significatif identifié à ce stade de la situation du commerce mondial et des droits de douane

### MAINTIEN DE LA GUIDANCE

Les ventes du groupe ont augmenté de 13,5 % au cours du trimestre par rapport à 2024, grâce à la reprise de la demande, au lancement de nouveaux produits et à la montée en puissance de nouveaux contrats.

- Le chiffre d'affaires du groupe s'élève à 406 millions d'euros pour le trimestre, en hausse de 13,5 % (+ 10,3 % à taux de change constants).
- Comme prévu, la cession de « Solutions Logistiques » (SCS) a été finalisée à la fin du trimestre.
- Le groupe continue à rationaliser ses opérations pour servir ses clients de la manière la plus efficace.

### Tim O'Loughlin, Directeur général, commente :

« Le premier trimestre a montré une reprise continue de notre activité CPE, validant notre décision de nous concentrer sur cette activité. La cession réussie de SCS a renforcé notre recentrage stratégique. Au cours du trimestre nous avons fait des ajustements ciblés de notre structure de coûts pour rester agiles face à un marché volatile. Nous suivons de près les développements du commerce mondial et de droits de douane, tout en essayant de capitaliser sur notre momentum du premier trimestre. »

## Chiffre d'affaires T1 2025

### Maison Connectée

En millions d'euros, activités poursuivies	T1 2025	T1 2024 <sup>(1)</sup>	Taux de change	
			Réel	Constant
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>406</b>	<b>358</b>	<b>13,5 %</b>	<b>10,3 %</b>
<b>par type de produit</b>				
Haut débit	258	208	24,1 %	20,8 %
Vidéo	119	115	3,9 %	0,6 %
Diversification	29	35	(18,5) %	(21,1) %

(1) 2024 chiffres retraités pour reclasser le chiffre d'affaires de la maintenance des logiciels et des Services Vidéo, du Haut Débit et de Vidéo dans Diversification

## Faits marquants du premier trimestre

Les revenus ont augmenté de 13,5 % en raison de la reprise de la demande et de la montée en puissance de nouveaux produits et contrats.

Dans les Amériques, l'activité a été stimulée par une accélération de la demande de la part de certains clients importants ; cependant, la demande de la région LATAM a continué à ralentir, en particulier pour les équipements vidéo.

L'Eurasie a connu une croissance due à la montée en puissance d'un nouveau produit et à une demande soutenue dans la région APAC, tandis que l'activité européenne est restée relativement stable.

Les activités de diversification, qui comprennent désormais les Services Vidéo (CVS) et les services de maintenance (précédemment présentés dans les divisions Vidéo et Haut débit), ont vu leur chiffre d'affaires diminuer. Cela est dû en grande partie au ralentissement de l'activité avec les principaux détaillants américains, qui s'explique par l'ajustement des stocks de ce canal de distribution et la baisse de la demande des consommateurs finaux.

## Perspectives

Le Groupe confirme ses prévisions pour l'exercice 2025, sous réserve que le marché ne soit pas perturbé par les politiques commerciales et de droits de douane :

- EBITDA > 150 millions d'euros ;
- FCF > 0 million d'euros (après intérêts, taxes et charges de restructurations).

## Avertissement : Déclarations prospectives.

Ce communiqué de presse contient certaines déclarations qui constituent des « déclarations prospectives », y compris, mais sans s'y limiter, des déclarations qui prédisent ou indiquent des événements, des tendances, des plans ou des objectifs futurs, sur la base de certaines hypothèses ou qui ne sont pas directement liées à des faits historiques ou actuels. Ces déclarations prospectives sont fondées sur les attentes et les convictions actuelles de la direction et sont soumises à un certain nombre de risques et d'incertitudes susceptibles

d'entraîner une différence matérielle entre les résultats réels et les résultats futurs exprimés, prévus ou sous-entendus dans ces déclarations prospectives. Pour une liste et une description plus complète de ces risques et incertitudes, veuillez-vous référer aux documents déposés par Vantiva auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le document d'enregistrement universel 2024 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2025, sous le numéro D.25-0279.

# 3 Gouvernance de Vantiva

## 3.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU JOUR DE LA PUBLICATION DE LA PRÉSENTE BROCHURE



**14**

RÉUNIONS EN 2024

**60 %**

D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

**50 %**

D'ADMINISTRATRICES

**90 %**

DE TAUX DE PRÉSENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

■ ■ Président(e) de Comité ■ Comité Gouvernance & Responsabilité Sociétale ■ Comité Rémunérations & Talents ■ Comité d'Audit

## 3.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS DONT LA RATIFICATION ET/OU LE RENOUVELLEMENT SONT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



### Timothy O'Loughlin

*Administrateur non indépendant*

**Fonction principale :** Directeur général de Vantiva SA

**Ancienneté (au Conseil d'administration de Vantiva) :** 9 mois

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 100 %

**Compétences :** Maison Connectée ● / Télécommunications ● / Technologie ● /  
Connaissance approfondie du Groupe ● / Stratégie ●

**Participation aux comités :** Néant

#### ADRESSE PRINCIPALE :

Vantiva  
10, boulevard  
de Grenelle  
75015 Paris

#### NATIONALITÉ

Américaine

#### ÂGE :

51

#### DÉBUT DU MANDAT :

8 octobre 2024

#### ÉCHÉANCE DU MANDAT :

AG annuelle 2025  
Renouvellement  
proposé.

#### NOMBRE D' ACTIONS VANTIVA DÉTENUES :

0<sup>(1)</sup>

#### Biographie

S'appuyant sur plus de 20 ans d'expérience dans le domaine du leadership d'entreprise, Timothy O'Loughlin apporte une expertise significative dans les marchés du matériel informatique stratégique et des technologies logicielles d'entreprise. Il a notamment occupé pendant 18 ans des postes de haute direction dans deux sociétés récemment acquises par Vantiva : ARRIS et Pace.

Depuis le 2 janvier 2024, Timothy O'Loughlin est Directeur exécutif de l'Unité commerciale Amériques de Vantiva.

Le 8 octobre 2024, il a été nommé Directeur général et Administrateur de Vantiva.

#### Mandats en cours

##### EN FRANCE

Néant

##### À L'ÉTRANGER

Néant

#### Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années)

##### EN FRANCE

Néant

##### À L'ÉTRANGER

- Verifone Americas : Président

(1) Timothy O'Loughlin a été nommé administrateur par le Conseil d'administration du 8 octobre 2024, par cooptation ; conformément à l'article 14.1 du Règlement intérieur du Conseil, il dispose de 12 mois pour acquérir les actions prévues par cet article.



## Thierry Amarger

Administrateur indépendant

**Fonction principale :** Directeur exécutif et Directeur général Europe d'American Tower

**Ancienneté (en tant qu'administrateur) :** 14 mois

**Taux de participation aux réunions du Conseil d'administration :** 88,89 %

**Compétences :** Maison Connectée ● / Télécommunications ● / Technologie et IA ● / Stratégie ● / Finance ●

**Participation aux comités :** Comité Rémunérations & Talents (depuis mars 2025)

### ADRESSE PRINCIPALE :

Vantiva  
10, boulevard  
de Grenelle  
75015 Paris

### NATIONALITÉ

Française

### ÂGE :

52

### DÉBUT DU MANDAT :

28 mai 2024

### ÉCHÉANCE DU MANDAT :

AG annuelle 2025  
Renouvellement  
proposé.

### NOMBRE D' ACTIONS VANTIVA DÉTENUES :

10 000

### Biographie

Thierry Amarger est actuellement Directeur exécutif et Directeur général Europe d'American Tower, un fournisseur mondial d'infrastructures de communication sans fil.

Comptant plus de 25 ans d'expérience, il a occupé des postes de direction importants dans de grandes sociétés telles qu'American Tower Corporation, Microsoft, Nokia et Gemplus (aujourd'hui Thales) tout au long de sa carrière. Il possède une grande expérience professionnelle dans le domaine des télécommunications et à l'international, ainsi qu'un solide parcours dans le développement de nouvelles activités et la transformation d'organisations pour donner la priorité au client et aux données.

Il est titulaire d'un Master en Management de la Kedge Business School, d'un Executive MBA de l'IE Business School (Instituto de Empresa) et il a suivi le Senior Executive Programme de la London Business School.

Il parle couramment français, anglais, espagnol et portugais. Il a été nommé en 2013 comme l'un des « Leaders économiques français de demain » par l'Institut Choiseul.

### Mandats en cours

Néant

### Mandats échus

(exercés au cours des cinq dernières années)

Néant

## 3.3 RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2024 aux mandataires sociaux, figurent au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et rémunération » à la section 4.2 « Rémunération » (pages 159 à 170) du Document d'enregistrement universel 2024, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2025, et disponible sur le site internet de la société : <https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs>.

Ces éléments sont soumis à votre approbation au cours de la présente assemblée, aux résolutions 9, 10, 11, 12, 13 et 14.

## 3.4 POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La politique de rémunération des mandataires sociaux est exposée au chapitre 4, « Gouvernement d'entreprise et rémunération » à la section 4.2 « Rémunération » (pages 150 à 158) du Document d'enregistrement universel 2024, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 avril 2025, et disponible sur le site internet de la société : <https://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs>.

Ces éléments sont soumis à votre approbation au cours de la présente assemblée, aux résolutions 15, 16, 17 et 18.



# 4

# Ordre du jour

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2025

## 4.1 À TITRE ORDINAIRE

### Résultats 2024

#### Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

#### Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

#### Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

### Mandats d'administrateurs

#### Quatrième résolution

Ratification du mandat d'administrateur de Monsieur Timothy O'Loughlin

#### Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Timothy O'Loughlin

#### Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Amarger

### Approbation des accords avec les parties liées

#### Septième résolution

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues avec Angelo, Gordon & Co

#### Huitième résolution

Approbation de la convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclue avec Monsieur Timothy O'Loughlin

### Say on Pay Ex-post

#### Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Richard Moat, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 février 2024

#### Dixième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Luis Martinez-Amago, Directeur général jusqu'au 15 août 2024

#### **Onzième résolution**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués à Monsieur Lars Ihlen, en sa qualité de Directeur général par intérim du 15 août 2024 au 8 octobre 2024

#### **Douzième résolution**

Approbation de la modification de la politique de rémunération du Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, concernant la rémunération de Monsieur Timothy O'Loughlin, Directeur général à compter du 8 octobre 2024

#### **Treizième résolution**

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Timothy O'Loughlin, Directeur général à compter du 8 octobre 2024

#### **Quatorzième résolution**

Vote sur les informations relatives aux rémunérations versées au cours de l'exercice 2024 ou attribuées au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux

## **Say on Pay Ex-ante**

#### **Quinzième résolution**

Approbation de la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025

#### **Seizième résolution**

Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2025

#### **Dix-septième résolution**

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025

#### **Dix-huitième résolution**

Approbation de la rémunération totale (enveloppe annuelle) allouée aux administrateurs

## **Programme de rachat d'actions**

#### **Dix-neuvième résolution**

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une période de 18 mois à l'effet de mettre en place un programme de rachat d'actions

## **4.2 À TITRE EXTRAORDINAIRE**

#### **Vingtième résolution**

Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une période de 18 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions

#### **Vingt-et-unième résolution**

Ratification des modifications statutaires décidées par le Conseil d'administration du 7 novembre 2024, en application des dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 et de son décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024

## **4.3 À TITRE ORDINAIRE**

#### **Vingt-deuxième résolution**

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

01

02

03

04

05

06

07

# 5

## Exposé des motifs et textes des résolutions proposées au vote

Assemblée générale mixte du 30 juin 2025

### 5.1 À TITRE ORDINAIRE

#### Approbation des comptes et affectation du résultat 2024 (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> résolutions)

##### Exposé des motifs

Aux termes des **trois premières résolutions**, il vous est proposé d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans la présente brochure de convocation ainsi que dans le Document d'enregistrement universel de la Société disponible sur son site internet.

S'agissant de l'affectation du résultat, après avoir constaté que le résultat net de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 est un bénéfice de 152 897 498,08 euros, nous vous demandons d'affecter ce résultat net, soit un bénéfice de 152 897 498,08 euros, en totalité au poste « Report à nouveau » qui s'élevait à (678 169 558,92) euros, lequel sera porté à la somme de (525 272 060,84) euros.

##### Première résolution

###### (APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que la somme de 42 254,81 euros au titre des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

##### Deuxième résolution

###### (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve

les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

##### Troisième résolution

###### (AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice de 152 897 498,08 euros, et décide d'affecter la totalité du bénéfice de l'exercice, soit 152 897 498,08 euros, au report à nouveau.

En conséquence de ce qui précède, le compte « Report à nouveau », qui s'élevait à (678 169 558,92) euros, s'élèvera donc à (525 272 060,84) euros.

Conformément à la loi applicable, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

## Composition du Conseil d'administration (4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> résolutions)

### Exposé des motifs

Lors de sa réunion du 8 octobre 2024, le Conseil d'administration a nommé par cooptation Monsieur Timothy O'Loughlin en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Luis Martinez-Amago, démissionnaire, pour la durée du mandat de Monsieur Luis Martinez-Amago restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Aux termes des **quatrième et cinquième résolutions**, il vous est proposé de ratifier cette nomination provisoire et de nommer Monsieur Timothy O'Loughlin en tant qu'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, puis, d'approuver le renouvellement de son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028, appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Aux termes de la **sixième résolution**, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Amarger pour une durée de trois ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028, appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Ces renouvellements vous sont proposés par le Conseil d'administration conformément aux recommandations du Comité Gouvernance et Responsabilité Sociétale.

Dans l'hypothèse de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée générale du 30 juin 2025, le Conseil d'administration de votre société serait composé de dix membres dont six membres indépendants, représentant 60 % des administrateurs, soit plus d'un tiers conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, adopté par votre société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Avec cinq administratrices, le taux de parité du Conseil est de 50 %, supérieur au taux de 40 % requis par les dispositions applicables.

### Quatrième résolution

#### (RATIFICATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR TIMOTHY O'LOUGHLIN)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 octobre 2024 de Monsieur Timothy O'Loughlin en qualité d'administrateur, en

remplacement de Monsieur Luis Martinez-Amago, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur et expirant donc à l'issue de la présente assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### Cinquième résolution

#### (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR TIMOTHY O'LOUGHLIN)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Timothy O'Loughlin à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de

Monsieur Timothy O'Loughlin pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

### Sixième résolution

#### (RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR THIERRY AMARGER)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prenant acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Amarger à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur

Thierry Amarger pour une durée de trois (3) ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

01

02

03

04

05

06

07

## Approbation des conventions réglementées (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> résolutions)

### Exposé des motifs

Aux termes des **septième et huitième résolutions**, vous êtes invités à approuver les conventions réglementées décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Ces conventions réglementées ont été autorisées et conclues depuis l'Assemblée générale annuelle du 19 juin 2024. Elles sont décrites dans la section 4.1.3.1 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Ces conventions sont les suivantes :

- deux conventions conclues avec Angelo Gordon & Co : d'une part, l'amendement à l'accord de crédit et à l'accord inter-crédit relatif à une facilité de crédit d'un montant maximum de 85 000 000 euros accordée à la Société par Angelo Gordon & Co, dont l'objet est d'étendre la date d'expiration au 30 septembre 2024 ; et, d'autre part, l'accord de résiliation de la Fiducie-sûreté sur les actions de Technicolor Creative Studios ; et
- une convention conclue avec Timothy O'Loughlin : sa lettre d'engagement en tant que Directeur général.

### Septième résolution

#### (APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE CONCLUES AVEC ANGELO, GORDON & CO)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et

suivants du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve les conventions conclues avec Angelo, Gordon & Co, LP, ou des entités affiliées (« Angelo Gordon ») et visées dans ce rapport.

### Huitième résolution

#### (APPROBATION DE LA CONVENTION RÉGLEMENTÉE VISÉE AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE CONCLUE AVEC MONSIEUR TIMOTHY O'LOUGHLIN)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux

comptes relatif aux conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et approuve la convention conclue avec Monsieur Timothy O'Loughlin et visée dans ce rapport.

## Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux dirigeants mandataires sociaux, approbation de la modification de la politique de rémunération du Directeur général nommé le 8 octobre 2024 et approbation des rémunérations et avantages de toute nature qui lui ont été versés à compter de sa nomination jusqu'à la fin de l'exercice 2024 (9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> résolutions), et approbation de l'ensemble des rémunérations versées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2024 (14<sup>e</sup> résolution).

### Exposé des motifs

Aux termes des **neuvième, dixième et onzième résolutions**, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024, respectivement, à Monsieur Richard Moat, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 février 2024, à Monsieur Luis Martinez-Amago, Directeur général jusqu'au 15 août 2024 et à Monsieur Lars Ihlen, Directeur Financier du Groupe qui, tout en continuant d'exercer cette fonction salariée, a été nommé Directeur Général par intérim du 15 août au 8 octobre 2024<sup>(1)</sup> pour assurer temporairement la représentation de la Société dans l'attente de la nomination d'un Directeur général. Dans ces circonstances exceptionnelles, et conformément à la politique de rémunération du Directeur Général en vigueur, le Conseil a fait usage, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des Talents, de la faculté de déroger à la politique de rémunération de manière temporaire, afin de garantir la continuité de la représentation de la Société vis-à-vis des tiers et dans l'intérêt social de la Société.

Aux termes de la **douzième résolution**, et conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la modification de la politique de rémunération du Directeur général nommé le 8 octobre 2024, Monsieur Timothy O'Loughlin, au titre de l'exercice 2024.

Aux termes de la **treizième résolution**, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2024 à Monsieur Timothy O'Loughlin, Directeur général à compter du 8 octobre 2024.

Aux termes de la **quatorzième résolution**, il vous est proposé, comme les années précédentes, de vous prononcer sur l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé.

(1) Compte tenu du caractère par nature temporaire du mandat social de Monsieur Lars Ihlen et du maintien de ses fonctions techniques salariées au sein du Groupe, son contrat de travail en qualité de Directeur Financier du Groupe a été maintenu pendant la durée de son mandat social. Par conséquent, il convient de lire "oui" au lieu de "non" dans la colonne "contrat de travail" du tableau figurant en milieu de page 164 du DEU 2024.

**Neuvième résolution****(APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 À MONSIEUR RICHARD MOAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION JUSQU'AU 8 FÉVRIER 2024)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Richard Moat en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 février 2024, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

**Dixième résolution****(APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024 À MONSIEUR LUIS MARTINEZ-AMAGO, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 15 AOÛT 2024)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Luis Martinez-Amago, au titre de son mandat de Directeur général jusqu'au 15 août 2024, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

**Onzième résolution****(APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU COURS OU ATTRIBUÉS À MONSIEUR LARS IHLÉN, EN SA QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DU 15 AOÛT 2024 AU 8 OCTOBRE 2024)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Lars Ihlen, au titre de son mandat de Directeur général à compter du 15 août 2024 et jusqu'au 8 octobre 2024, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

**Douzième résolution****(APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024, CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DE MONSIEUR TIMOTHY O'LOUGHLIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 8 OCTOBRE 2024)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II

udit Code, la politique de rémunération modifiée du Directeur général à compter du 8 octobre 2024, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, telle que présentée dans le rapport précité figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

**Treizième résolution****(APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À MONSIEUR TIMOTHY O'LOUGHLIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL À COMPTER DU 8 OCTOBRE 2024)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels

composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Timothy O'Loughlin, au titre de son mandat de Directeur général à compter du 8 octobre 2024, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

**Quatorzième résolution****(VOTE SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE 2024 OU ATTRIBUÉES AU TITRE DU MÊME EXERCICE À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application du I de l'article L. 22-10-34

udit Code, les informations relatives aux rémunérations versées durant l'exercice 2024 ou attribuées au titre de ce même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux visés au I de l'article L. 22-10-9 dudit Code, telles que présentées dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

01

02

03

04

05

06

07

## Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'année 2025 (15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> résolutions) et de l'enveloppe globale des rémunérations allouées aux administrateurs (18<sup>e</sup> résolution).

### Exposé des motifs

Aux termes des **quinzième, seizième et dix-septième résolutions**, il vous est proposé d'approuver les politiques de rémunération applicables au titre de 2025 respectivement au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux administrateurs, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Ces politiques décrivent les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, le cas échéant, aux différents mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025, respectivement aux administrateurs, au Président du Conseil d'administration et au Directeur général (*say on pay ex-ante*).

Il est rappelé que le Président du Conseil d'administration a expressément renoncé à la rémunération de son mandat.

Tous ces points ont été décidés par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des Rémunérations & Talents, et sont décrits dans le rapport de gouvernance d'entreprise du Conseil d'administration à la section 4.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de la Société.

Aux termes de la **dix-huitième résolution**, il vous est proposé de fixer à 700 000 euros le montant global annuel maximum à allouer aux administrateurs au titre de leur mandat pour l'exercice 2025 et pour chaque exercice suivant, jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale. Il est rappelé que ce montant global a été fixé à 600 000 euros par l'Assemblée générale du 19 juin 2024 pour l'exercice 2024. Ce nouveau montant devrait fournir la flexibilité qui pourrait être requise au cours de l'exercice.

### Quinzième résolution

#### (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 Il

dudit Code, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2025, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

### Seizième résolution

#### (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de

l'article L. 22-10-8 Il dudit Code, la politique de rémunération du Directeur général pour l'exercice 2025, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

### Dix-septième résolution

#### (APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2025)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de

l'article L. 22-10-8 Il dudit Code, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2025, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2024, chapitre 4, section 4.2.

### Dix-huitième résolution

#### (APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE (ENVELOPPE ANNUELLE) ALLOUÉE AUX ADMINISTRATEURS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 700 000 euros (sept cent mille euros) le montant global annuel maximum à allouer aux administrateurs au titre de leur

mandat pour l'exercice 2025 et chaque année suivante, jusqu'à ce qu'une nouvelle résolution soit adoptée par l'assemblée générale.

## Programme de rachat d'actions (19<sup>e</sup> résolution)

### Exposé des motifs

Aux termes de la **dix-neuvième résolution**, il vous est demandé de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social.

Cette autorisation priverait d'effet, avec effet immédiat, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale, notamment l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 20<sup>e</sup> résolution.

Si elle était mise en œuvre, elle permettrait à la Société de racheter des actions notamment dans les buts suivants :

- annulation ;
- remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- attribution aux salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre des rémunérations à long terme ;
- mise à disposition dans le cadre d'un contrat de liquidité selon la pratique admise par la réglementation en vigueur.

Il vous est demandé de fixer le prix maximum d'achat à 0,50 euro par action et le montant maximum de la transaction à 10 000 000 euros.

Le Conseil d'administration ne peut, sans l'autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de cette autorisation pour racheter des actions propres de la société en période d'offre publique initiée par un tiers sur les actions de la société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il est précisé que toute mise en œuvre de cette autorisation nécessitera que la société dispose de fonds propres suffisants pour se conformer aux dispositions légales en vigueur.

Au 31 décembre 2024, la société ne détenait aucune action propre.

### Dix-neuvième résolution

#### (AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR UNE PÉRIODE DE 18 MOIS À L'EFFET DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément (i) aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, (ii) au règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et ses règlements délégués, et (iii) le titre IV du livre II du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »), autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter les actions de la Société en vue :

- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une résolution d'Assemblée générale en vigueur ;
- de remettre des actions à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de mettre en œuvre (i) tout plan d'options d'achat d'actions, ou (ii) tout plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) toutes opérations d'actionariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisées dans le cadre des dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail, par cession des actions préalablement acquises par la Société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou (iv) toutes autres allocations d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- d'assurer l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'AMF ; et
- plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise à la date des opérations considérées.

L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 0,50 euro (hors frais d'acquisition) par action d'une valeur nominale de

0,01 euro, et fixe le nombre maximum d'actions à acheter à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'utilisation de l'autorisation, sous réserve des limites légales.

Le montant maximum des fonds pouvant être affectés à ce programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, ne pourra excéder 10 000 000 euros.

Ces actions pourront être acquises à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, sur tout marché, hors marché, auprès d'intermédiaires systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs, ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, le cas échéant par tout tiers agissant pour le compte de la Société dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

Les actions acquises peuvent être échangées, cédées ou transférées par tous moyens sur tout marché, hors marché ou de gré à gré, y compris par cession de blocs, dans le respect de la réglementation applicable.

Les dividendes revenant aux actions propres seront affectés au report à nouveau.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, passer tout ordre de Bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée et se substitue à la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 20<sup>e</sup> résolution. Elle prendra effet à la date du Conseil d'administration qui statuera sur la mise en œuvre du programme de rachat d'actions.

01

02

03

04

05

06

07

## 5.2 À TITRE EXTRAORDINAIRE

### Autorisation donnée au Conseil d'administration pour une période de dix-huit mois de réduire le capital social par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions (20<sup>e</sup> résolution).

#### Exposé des motifs

Aux termes de la **vingtième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, en liaison avec le projet de dix-neuvième résolution et sous réserve de son approbation préalable, à annuler tout ou partie des actions que la Société pourrait acquérir dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % des actions composant le capital social de la Société à la date de l'opération.

L'annulation des actions détenues par la Société pourrait être utilisée à diverses fins financières, notamment pour compenser la dilution qui pourrait résulter d'une augmentation de capital.

Cette autorisation serait donnée pour une période de dix-huit (18) mois. Elle annulerait et remplacerait la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet, accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2024 dans sa 21<sup>e</sup> résolution.

#### Vingtième résolution

##### (AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR UNE PÉRIODE DE 18 MOIS À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS RACHETÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois et dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social par période de 24 mois, tout ou partie des actions rachetées par la Société en vertu de l'autorisation conférée par la présente Assemblée générale dans sa 19<sup>e</sup> résolution, et de réduire corrélativement le capital social à due concurrence.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la réduction de capital qui sera décidée en application de la présente résolution, et de modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle se substitue à la précédente autorisation non utilisée ayant le même objet et accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024 dans sa 21<sup>e</sup> résolution.

### Ratification des modifications statutaires décidées par le Conseil d'administration du 7 novembre 2024, en application des dispositions de la loi n° 2024-537 (dite « loi Attractivité ») et de son décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024 (21<sup>e</sup> résolution).

#### Exposé des motifs

La **vingt-et-unième résolution** soumise à votre approbation a pour objet de ratifier les modifications statutaires décidées par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 novembre 2024, afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi n° 2024-537 (dite « loi Attractivité ») et de son décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024, de mettre en œuvre des mesures de modernisation des assemblées d'actionnaires et des organes délibérants, puisque, désormais, toutes les décisions, y compris l'approbation des comptes, peuvent être adoptées par téléphone ou visioconférence ; toutes les décisions peuvent également être adoptées par consultation écrite, y compris par voie électronique (alors que cette faculté était auparavant limitée à certaines décisions), à condition que les statuts autorisent cette faculté et prévoient un droit d'opposition des membres ; le vote par correspondance lors des réunions du Conseil d'administration est également possible, via un formulaire de vote dont le contenu a été précisé par un décret.

L'article 13 des statuts de la société a été modifié en conséquence.

#### Vingt-et-unième résolution

##### (RATIFICATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DÉCIDÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 NOVEMBRE 2024, EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI N° 2024-537 DU 13 JUIN 2024 ET DE SON DÉCRET D'APPLICATION N° 2024-904 DU 8 OCTOBRE 2024)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des statuts modifiés, ratifie la décision du Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 novembre

2024 de modifier l'article 13 des statuts de la Société conformément aux dispositions de la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 et de son décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024, et les modifications de l'article 13 des statuts qui en résultent et dont la nouvelle rédaction est la suivante :

### « Article 13 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son **Président** aussi souvent que l'intérêt de la **Société** l'exige et, en tout état de cause, suivant la périodicité éventuellement prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, **au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation.**

Les décisions du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite de ses membres, y compris par voie électronique.

La décision de recourir à la consultation écrite est prise par le Président, qui en informe les administrateurs par tout moyen, y compris verbalement. Tout administrateur peut s'opposer à l'utilisation de cette méthode pour l'adoption d'une décision, en informant le Président par tout moyen. Le Président est lié par toute objection qui lui est adressée en vertu du présent paragraphe.

La consultation écrite doit être limitée aux décisions techniques qui ne nécessitent pas de discussion entre les administrateurs, ou aux décisions qui ont déjà été discutées lors de réunions antérieures du Conseil d'administration.

En cas de consultation écrite, le Président envoie aux membres, par courrier électronique, le texte de la (des) décision(s) proposée(s), ainsi que tout document ou information nécessaire pour leur permettre de prendre une décision.

Les règles de quorum et de majorité applicables aux décisions prises par consultation écrite sont celles applicables aux décisions prises en réunion du Conseil d'administration. Le quorum est calculé en tenant compte du nombre d'administrateurs qui ont répondu à la consultation écrite dans le délai fixé par le Président.

Les décisions prises par consultation écrite sont consignées dans un procès-verbal établi par le Président.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du Conseil d'administration peut demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration peut être convoqué soit par le tiers au moins de ses membres soit, s'il est administrateur, par le Directeur général ou un Directeur général Délégué.

Les décisions du Conseil peuvent être prises par visioconférence ou autre moyen de communication, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes aux caractéristiques techniques de la réglementation en vigueur.

Les administrateurs peuvent voter par correspondance lors d'une réunion du Conseil d'administration, à l'aide d'un formulaire contenant les informations requises par la réglementation en vigueur, si ce mode de vote est prévu dans la convocation du Conseil d'administration.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, même verbalement par le Président.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Tout administrateur peut donner mandat, au moyen de tout support écrit ou électronique, à un autre administrateur de le représenter. Toutefois, chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Le Directeur général participe aux séances du Conseil.

À l'initiative du Président du Conseil d'administration, des membres de la Direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes extérieures à la Société ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Conseil.

Le Conseil peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.»

## 5.3 À TITRE ORDINAIRE

### Pouvoirs pour formalités

#### Exposé des motifs

Une dernière résolution ordinaire est proposée dans la 22<sup>e</sup> résolution pour donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités d'enregistrement ou de dépôt requises par les lois et règlements en vigueur.

#### Vingt-deuxième résolution (POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de cette assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôt prévues par les lois et règlements en vigueur.

# 6

## Participer à l'Assemblée

Les actionnaires de la société Vantiva (la Société) sont avisés qu'une Assemblée générale mixte se tiendra le **lundi 30 juin 2025 à 14 heures** dans l'Auditorium, 10 Boulevard de Grenelle, 75015, Paris.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à cette Assemblée générale.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale (record date J-2), soit le jeudi 26 juin 2025, à zéro heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la société, soit dans

les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

L'actionnaire pourra participer à l'Assemblée générale soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en s'y faisant représenter dans les conditions décrites ci-dessous. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentes ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il suffit à l'actionnaire de le compléter, de le dater et de le signer.

### Vous souhaitez participer à l'Assemblée

L'actionnaire doit faire une demande de carte d'admission.

- **Les actionnaires au nominatif** devront faire la demande de carte en remplissant le Formulaire unique joint à la brochure de convocation (en cochant la case « Je désire assister à cette assemblée »), et en le retournant, à l'aide de l'enveloppe prépayée fournie ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.
- **Les actionnaires au porteur** devront demander leur carte d'admission à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leurs titres, qui transmettra la demande à la Société Générale.

Cette dernière la fera parvenir à l'actionnaire par voie postale. Si l'actionnaire n'a pas reçu de carte d'admission 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à participer à l'Assemblée générale.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques devront, dans tous les cas, être reçus par la Société Générale, Service des assemblées, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025 au plus tard.

### Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration

#### Vote par correspondance ou par procuration au Président de l'Assemblée générale

- **L'actionnaire au nominatif** devra retourner à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation, le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « Je vote par correspondance » soit la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale »).
- **L'actionnaire au porteur** devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant soit la case « Je vote par correspondance », soit la case « Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale ») à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Il est précisé que pour toute procuration au Président de l'Assemblée générale, celui-ci émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions conformément aux dispositions de l'article L. 225-106, III du Code de commerce.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques transmis par voie postale devront être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des assemblées générales, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025 au plus tard.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la procuration donnée au Président via le Formulaire unique peut également être adressée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse [assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com](mailto:assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com) et en incluant les informations suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré.

## Vote par procuration à un tiers

L'actionnaire pourra donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables (articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce).

Les procurations doivent être écrites et signées, et doivent mentionner les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que l'identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré ou les actionnaires au porteur, ainsi que les nom, prénom et adresse de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

- **L'actionnaire au nominatif** devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « Je donne pouvoir à ») et signé à la Société Générale.
- **L'actionnaire au porteur** devra retourner le Formulaire unique dûment complété (en cochant la case « Je donne pouvoir à ») et signé à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de ses titres, qui le transmettra à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation mentionnant le nombre de titres détenus.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques transmis par voie postale devront, dans tous les cas, être reçus par la Société ou la Société Générale, Service des Assemblées générales, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025 au plus tard.

Conformément aux articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, la procuration donnée à un tiers via le Formulaire unique peut également être adressée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse [assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com](mailto:assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com) et en incluant les informations suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du

- **pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service Assemblées générales de la Société Générale dont il connaît les coordonnées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025.

relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

- **pour les actionnaires au porteur** : une version scannée du Formulaire unique dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 27 juin 2025.

Il est précisé que :

- l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions :
  - si la cession intervenait avant le jeudi 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
  - si la cession ou toute autre opération était réalisée après le 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société.
- les Formulaires uniques dûment remplis et signés ne pourront être pris en compte que s'ils parviennent au siège social de la Société ou à la Société Générale par voie postale ou électronique au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le vendredi 27 juin 2025.

01

02

03

04

05

06

07

### Vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration (par internet via Votaccess)

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS. Le site VOTACCESS sera ouvert du jeudi 12 juin 2025 à 9 heures au dimanche 29 juin 2025 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour voter.

## Demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, soit le jeudi 5 juin 2025 conformément aux articles R. 22-10-22 et R225-73 du Code de commerce :

- au siège social de la Société à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse suivante : [assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com](mailto:assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com)

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation de participation, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité. L'examen de points ou de projets de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de

l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale soit le jeudi 26 juin 2025 à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires avec leur exposé des motifs ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour seront portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation applicable, et seront publiés sans délai sur le site internet de la Société : [www.vantiva.com](http://www.vantiva.com).

## Envoi de questions écrites et dialogue actionnarial

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent adresser des questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **au plus tard le mardi 24 juin 2025** :

- au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- par courriel à l'adresse suivante : [assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com](mailto:assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com).

Il y sera répondu soit sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses, soit durant l'Assemblée générale. Une réponse commune pourra être apportée aux questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet.

Afin de favoriser le dialogue actionnarial, les actionnaires auront également la possibilité, après la date limite réglementaire du 24 juin 2025, d'adresser des questions jusqu'au vendredi 27 juin 2025 à 15h00, heure de Paris, à l'adresse suivante : [assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com](mailto:assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com).

Il sera répondu à ces questions, préalablement regroupées par thématiques, durant l'Assemblée générale qui sera retransmise en direct sur le site internet [www.vantiva.com](http://www.vantiva.com).

## Droit de communication

Les informations et documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société [www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale](http://www.vantiva.com/fr/relations-investisseurs/assemblee-generale), sous la rubrique « Assemblée générale du 30 juin 2025 », au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée, soit au plus tard le lundi 9 juin 2025. Les actionnaires pourront demander, dans les délais légaux et réglementaires, communication des

documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce et la consultation des autres documents devant être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée générale au siège de la Société, par email à l'adresse [assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com](mailto:assembleesgeneralesvantiva@vantiva.com), ou par demande adressée au siège social de la Société.

## Retransmission en direct

L'Assemblée générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible, le jour de l'Assemblée générale, depuis le site internet de la Société [www.vantiva.com](http://www.vantiva.com) (rubrique « Assemblée générale »).

Un enregistrement de l'Assemblée générale sera disponible sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée générale et pendant au moins la durée légale et réglementaire minimale à compter de sa mise en ligne.

01

02

03

04

05

06

07

# Comment remplir votre formulaire

**Vous désirez assister à l'Assemblée : cochez ici**

**Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions**

**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez ici et suivez les instructions**

**Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne**

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Which ever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

**vantiva**  
 Société anonyme  
 Au capital de 4 902 939,03 €  
 Siège social: 10, bd de Grenelle, 75015 PARIS  
 333 773 174 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
 du 30 juin 2025 à 14h00  
 A l'Auditorium  
 10, bd de Grenelle, 75015 Paris

COMBINED GENERAL MEETING  
 June 30, 2025 at 02:00 p.m.  
 in Auditorium  
 10, bd de Grenelle, 75015 Paris

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

<p><input type="checkbox"/> <b>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST</b>                  Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote <b>OUI</b> à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote <b>YES</b> all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center; border-collapse: collapse;"> <tr> <td></td> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td> <td></td> <td>A</td><td>B</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td> <td></td> <td>C</td><td>D</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td> <td></td> <td>E</td><td>F</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td> <td></td> <td>G</td><td>H</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td> <td></td> <td>J</td><td>K</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Oui / Yes</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> <td>Non / No</td> <td><input type="checkbox"/></td><td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td> <td>L</td><td>M</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td> <td>N</td><td>O</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td> <td>P</td><td>Q</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td> <td>R</td><td>S</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td> <td>T</td><td>U</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td> <td>V</td><td>W</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td> <td>X</td><td>Y</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td></td> <td>Z</td><td></td> </tr> </table> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :                  In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:</p> <p>- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting: <input type="checkbox"/></p> <p>- Je m'abstiens. / I abstain from voting: <input type="checkbox"/></p> <p>- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf: <input type="checkbox"/></p> <p>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :                  To be considered, this completed form must be returned no later than:</p> <p>sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification: 27 juin 2025 / June 27, 2025</p> <p>sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification: _____</p> <p>à la banque / to the bank: _____</p>		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													L	M													N	O													P	Q													R	S													T	U													V	W													X	Y													Z		<p><input type="checkbox"/> <b>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>                  Cf. au verso (3)</p> <p><b>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b>                  See reverse (3)</p>	<p><input type="checkbox"/> <b>JE DONNE POUVOIR À :</b> Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée  <b>I HEREBY APPOINT:</b> See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting</p> <p>M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		A	B																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20		C	D																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30		E	F																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40		G	H																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50		J	K																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
												L	M																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
												N	O																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
												P	Q																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
												R	S																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
												T	U																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
												V	W																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
												X	Y																																																																																																																																																																																																																																																																																																																							
												Z																																																																																																																																																																																																																																																																																																																								
<p><b>ATTENTION :</b> Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  <b>CAUTION:</b> As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)                  Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)</p>																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																				

**Vous avez voté par correspondance : n'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où des amendements ou des résolutions nouvelles seraient présentées à l'Assemblée**

**Quelque soit votre choix, datez et signez ici**

**Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà**

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »  
 "If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting"

# 7

# Demande d'envoi de documents et de renseignements

Qui peuvent également être consultés et téléchargés sur le site internet de la société



## Assemblée générale mixte du 30 juin 2025

Ce formulaire est à retourner ci-après :

**Société Générale Securities Services**  
Service des Assemblées Générales  
CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3 – France  
(ou à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe pour les actionnaires au nominatif)

Je soussigné(e) :

Nom – Dénomination sociale : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Localité, si différente du bureau distributeur : .....

Adresse électronique : .....

Propriétaire de ..... actions au nominatif de Vantiva SA

Et/ou de ..... actions au porteur de Vantiva SA <sup>(1)</sup>

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale susvisée, tels qu'ils sont énumérés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce <sup>(2)</sup>

Fait à : ..... le : ..... 2025

Signature :



(1) Les actionnaires au porteur doivent joindre à leur demande d'envoi de documents et renseignements une attestation d'inscription de leurs titres dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité, justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de leur demande.

(2) Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher la case suivante :



## **Vantiva**

Société Anonyme  
au capital social de 4 902 939,03 euros

### **Siège social**

10 Boulevard de Grenelle  
75015 Paris - France

Registre du Commerce et des sociétés Paris 333 773 174

[www.vantiva.com](http://www.vantiva.com)



Conception graphique et réalisation  
Contact : FR-Design\_KPMGAdv@kpmg.fr

Crédits photo : © Photothèque de Vantiva, © Pierre Morel – La Company (page de garde), © Tous droits réservés.



Ce document est imprimé sur un papier certifié FSC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.